SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

VILLE DE SIGEAN

AR PM 265/26

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

« Portant règlementation de l'exercice d'activités foraines sur le domaine public »

Le Maire de la ville de Sigean,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1, L.2213.2 et L.2213-6, L.2542-3.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-5 et R.411-8,

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° AR PM 264/26 du 06 octobre 2026 fixant l'interdiction de stationnement et de circulation,

Considérant qu'il importe de veiller à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, d'assurer la bonne conservation du domaine public communal, et de veiller au respect de l'environnement, notamment sur les espaces fréquentés par un jeune (vulnérable) public,

Considérant qu'il convient de règlementer les conditions d'accès et d'utilisation de la place de l'Octroi,

Considérant, qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la fête foraine, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident,

Considérant l'instauration d'une réglementation garantissant le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261006-AR-PM-265-26-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

ARRETE

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 : La durée de la Fête est de 20 jours qui s'étaleront du vendredi 23 octobre 2026 18h au Mercredi 11 novembre 23h 2026.

Article 2 : Le placement des métiers et des baraques s'effectue conformément au plan général de la fête. Ce plan, adopté par M. le Maire, ne peut donner lieu à aucune contestation.

Article 3 : Le choix des métiers et des baraques s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté
- La nouveauté
- L'attrait auprès du public

Ne seront évidemment autorisés à s'installer que les métiers ayant fait l'objet d'une demande écrite et ayant obtenu l'autorisation écrite du Maire (art. L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, CGPPP).

Article 4 : Tout forain qui est absent une année sans justification perd son ancienneté pour les fêtes à venir. En cas d'absence justifiée, le forain ne perd ni son ancienneté ni sa place.

Article 5 : Les métiers volants (grues, jeux de virolés, coup de poing, horoscope, distributeurs, jeux électroniques) installés sans autorisation seront retirés du champ de foire (cf art.3).

Article 6 : L'installation des métiers place de l'octroi aura lieu du mardi 20 octobre 2026 à 8H00 au jeudi 22 octobre 2026 à 18H.
Ces jours-là, les forains doivent :

- Être obligatoirement présents,
- Se munir impérativement de la lettre d'autorisation de s'installer, ainsi que des documents suivants :
  - Conclusion du rapport de contrôle technique et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des avis favorables,
  - Déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que le matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs,
  - Attestation de bon montage,
  - Attestation d'assurance,
  - Extrait de Kbis de moins de 3 mois.

En l'absence de ces pièces, ou dans l'hypothèse où le contrôle ferait état d'observations, l'autorisation d'occuper un emplacement sera suspendue voire annulée.

En cas d'absence de votre part ou si vous n'êtes pas en possession de ce courrier, votre emplacement sera attribué aux personnes en liste d'attente. Le champ de foire ne pourra pas être occupé avant cette date.
Enfin, le retrait des métiers place de l'octroi s'effectuera le jeudi 12 novembre 2026 avant 12 h.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261006-AR-PM-265-26-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

TARIFS DES METIERS :

Article 7 : Les forains doivent s'acquitter de leurs droits de place selon le barème ci-dessous :

- Stands : 13,00 € le mètre linéaire de façade
- Manèges : 220,00 €

HEBERGEMENT ET TARIFS :

Article 8 : Les véhicules d'habitation des forains sont stationnés au camping SEASONOVA avenue de PERPIGNAN du 16/10 au 12/11/2026.
Une dérogation est accordée à deux forains pour stationner sur le parking du boulodrome du 16/10 au 12/11/2026.

Pour cette période, les forains doivent s'acquitter de leur droit de place fixé à 100 euros/famille et 5 euros supplémentaires en dehors de la période, limitée à 3 jours de dépassement.

TENUE DES METIERS :

Article 9 : Les métiers et leurs abords, ainsi que les lieux d'hébergements doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Aucun câble ni tuyau ne doivent être posés sur le sol ; les forains seront tenus responsables des dégradations commises sur le champ de foire.

Article 10 : Les emplacements sont strictement personnels. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de cession à un tiers. Une telle cession serait considérée comme faute grave, sanctionnée par l'exclusion immédiate.
Tout manquement à ce principe entraînera l'exclusion de la fête pour les années suivantes.

Article 11 : L'ouverture des métiers sera autorisée les jours et heures ci-dessous :

<table>
<tr><th>Jours / Périodes</th><th>LUN</th><th>MAR</th><th>MER</th><th>JEU</th><th>VEN</th><th>SAM</th><th>DIM</th></tr>
<tr><td>Vacances scolaires
Jours fériés</td><td colspan="4">Jusqu'à 22h</td><td colspan="2">Jusqu'à 1 h</td><td>Jusqu'à 22h</td></tr>
<tr><td>Hors vacances scolaires</td><td></td><td></td><td>De 14h à 20h</td><td></td><td>De 20 h à 1 h du matin</td><td>De 20 h à 1 h du matin</td><td>De 14h à 20 h</td></tr>
</table>

SECURITÉ :

Article 12 : En raison de la situation du champ de foire, les manifestations sonores, quelles qu'elles soient, sont réglementées, l'intensité sonore est limitée à 22 heures. Il appartient aux seuls représentants de l'administration de déterminer le niveau de bruit tolérable. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la fête l'année suivante.

Article 13 : Toute connexion électrique sauvage, exception faite des compteurs mis à disposition est interdite.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261006-AR-PM-265-26-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

MISE EN LIGNE LE 06-10-2026

Article 14 : La signalisation, les blocs bétons et les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques municipaux. Pendant l'exercice d'activité des forains et dès son achèvement, les mesures utiles pour assurer la propreté des lieux et pour remettre le domaine public en l'état initial sont prises conjointement par les forains et les services techniques.

Article 15 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par le Maire, compte tenu de
Sa transmission en Préfecture le 06/10/26

Et de la publication le 06/10/26

Fait à Sigean, le 06 octobre 2026
Le Maire, par délégation,
Serge DEIXONNE

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20261006-AR-PM-265-26-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026